

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-160 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : **Tableau des emplois – Service Enfance Jeunesse**
Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe et d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 alinéas 1 à 3 qui fixent les conditions de transfert des personnels affectés à 100 % sur une compétence qui est transférée à l'Intercommunalité. Ce transfert s'opère de droit pour ces personnels en même temps que le transfert de la compétence à l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que la révision des statuts de l'intercommunalité a confirmé suite à la fusion des territoires le transfert des actions menées en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose ensuite que la commune de Bapaume compte encore dans ses rangs un agent qui est affecté à 100 % sur cette compétence transférée. Monsieur le Président

précise que cet agent a fait part de sa volonté d'être muté et qu'il est nécessaire de créer au tableau des emplois de la collectivité les postes nécessaires à la réalisation de cette opération de mutation.

Monsieur le Président propose en conséquence de modifier le tableau des emplois de la collectivité en créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permettant la mutation de cet agent communal et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permettant le détachement de ce même agent pour correspondre à son emploi d'affectation auprès du service Jeunesse.

Monsieur le Président détaille les tâches qui seraient confiées et assurées par cet agent :

- Pour les actions menées à l'Accueil Jeunes Intercommunal :

- * Participe à la mise en œuvre de la politique en faveur de la jeunesse du territoire
- * Propose des pistes d'actions et de développement des actions
- * Anime l'Accueil Jeunes ainsi que ses animations intercommunales
- * Participe à l'évaluation des animations mises en place
- * Participe à la conception des supports de communication et diffuse l'information sur les services et les actions

- Pour les actions menées dans le cadre des séjours :

- * Participe à la conception et à la mise en œuvre des séjours été et hiver
- * Participe au recrutement des animateurs et animatrices occasionnel(le)s avec le responsable de service
- * Dirige des séjours de vacances 8 à 17 ans
- * Participe à l'évaluation des projets
- * Participe à la conception des supports de communication et diffuse l'information sur les services et les actions.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité des membres présents et représentés moins une voix « contre » :

- d'approuver la mutation d'un agent communal de la Commune de Bapaume du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe mis à disposition de l'intercommunalité pour les besoins de la compétence jeunesse,
- d'approuver la création au tableau des emplois de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer cette mutation,
- d'approuver la création au tableau des emplois de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour permettre le détachement de l'agent précité au regard de l'affectation de l'intéressé dans le service jeunesse de la collectivité,
- de prévoir la publicité de la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux nominations concernées,
- d'annexer le tableau des emplois rectifié à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTE

2014-160 - 30/09/2014

Tableau Emplois Enfance Jeunesse.



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

